

9979/16

(OR. fr)

PRESSE 33  
PR CO 32

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3473<sup>e</sup> session du Conseil

### Justice et affaires intérieures

Luxembourg, les 9 et 10 juin 2016

Présidents **Ard van der Steur**  
Ministre de la sécurité et de la justice  
**Klaas Dijkhoff**  
Ministre de l'immigration

# P R E S S E

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

### POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

|                                                                                                    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| JUSTICE .....                                                                                      | 4  |
| Stratégie pour un marché unique numérique .....                                                    | 4  |
| Régimes matrimoniaux et partenariats enregistrés .....                                             | 5  |
| Parquet européen.....                                                                              | 5  |
| Lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union (directive "PIF") ..... | 6  |
| Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) .....                           | 7  |
| Justice pénale dans le cyberspace.....                                                             | 7  |
| AFFAIRES INTÉRIEURES .....                                                                         | 8  |
| Armes .....                                                                                        | 8  |
| Feuille de route en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information.....  | 8  |
| Lutte contre le terrorisme - Alimentation et consultation des bases de données .....               | 9  |
| Stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE .....                                        | 9  |
| Corps européen de garde-frontières .....                                                           | 9  |
| Politique des visas.....                                                                           | 10 |
| Migrations .....                                                                                   | 10 |
| Divers .....                                                                                       | 11 |
| COMITÉ MIXTE.....                                                                                  | 13 |

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS***JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

|   |                                                                                  |    |
|---|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| – | Lutte contre la grande criminalité organisée - Conclusions du Conseil .....      | 14 |
| – | Réseau européen s'occupant de questions liées aux droits des victimes .....      | 14 |
| – | Traite des êtres humains .....                                                   | 14 |
| – | Retour et réadmission .....                                                      | 15 |
| – | Enquêtes financières .....                                                       | 15 |
| – | Rapport d'Europol pour 2015 .....                                                | 15 |
| – | Rapport 2015 du CEPOL.....                                                       | 15 |
| – | Relocalisation - Suède .....                                                     | 15 |
| – | Troisième conférence ministérielle dans le cadre du processus de Prague .....    | 16 |
| – | Bonnes pratiques dans le domaine de la visioconférence avec des pays tiers ..... | 16 |
| – | Justice en ligne .....                                                           | 16 |
| – | Rapport annuel 2015 d'Eurojust .....                                             | 17 |
| – | Décisions Prüm - Suisse et Liechtenstein .....                                   | 17 |
| – | Application de la charte des droits fondamentaux de l'UE en 2015 .....           | 18 |
| – | Budget rectificatif relatif au réseau SISNET .....                               | 18 |
| – | Régimes matrimoniaux et partenariats enregistrés .....                           | 18 |
| – | Espace européen de la police scientifique .....                                  | 18 |

*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

|   |                                                           |    |
|---|-----------------------------------------------------------|----|
| – | Levée des sanctions à l'encontre de la Côte d'Ivoire..... | 19 |
|---|-----------------------------------------------------------|----|

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

|   |                                                                    |    |
|---|--------------------------------------------------------------------|----|
| – | Redressement des banques et résolution de leurs défaillances ..... | 19 |
|---|--------------------------------------------------------------------|----|

*TRANSPARENCE*

|   |                                     |    |
|---|-------------------------------------|----|
| – | Accès du public aux documents ..... | 19 |
|---|-------------------------------------|----|

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **JUSTICE**

#### **Stratégie pour un marché unique numérique**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation (doc. [9768/16](#)) sur les travaux en cours sur la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique. À l'issue du débat, les ministres se sont mis d'accord sur un certain nombre de principes de base et ont approuvé un ensemble d'orientations politiques pour la poursuite des travaux au niveau technique.

Les ministres ont trouvé un terrain d'entente sur:

- les objectifs de la directive proposée: les ministres se sont mis d'accord sur les principaux objectifs politiques qui devraient guider les négociations à venir. Ils ont insisté sur la nécessité d'assurer la cohérence avec d'autres textes législatifs, comme la législation relative à la vente de biens, la directive relative aux droits des consommateurs et le règlement général sur la protection des données. Enfin, ils ont rappelé que l'objectif devait être de parvenir dans la plus large mesure possible à une harmonisation complète, sans perdre de vue toutefois qu'une décision finale sur cet aspect ne pourra être prise qu'à un stade plus avancé des négociations;
- le champ d'application de la directive: les ministres se sont accordés à reconnaître, en particulier, que la définition du contenu numérique devrait être libellée de manière à couvrir un très large éventail des contenus numériques qui existent actuellement sur le marché, tout en restant ouverte aux futures évolutions techniques;
- la nécessité de faire en sorte que les nouvelles règles permettent un juste équilibre entre les intérêts des consommateurs et ceux des fournisseurs: les ministres sont convenus que les règles devraient garantir un niveau élevé de protection du consommateur, tout en créant, dans le même temps, un environnement propice aux affaires pour les entrepreneurs de l'UE et en étant technologiquement neutres, efficaces et faciles à appliquer.

La directive relative au contenu numérique vise à réglementer les contrats de fourniture de contenu numérique entre entreprises et consommateurs. La proposition a un large champ d'application qui couvre: les données produites et fournies sous forme numérique (par ex., musique, vidéos en ligne, etc.), les services permettant la création, le traitement ou le stockage de données sous forme numérique (par ex., stockage en nuage), les services permettant l'échange de données (par ex., Facebook, YouTube, etc.) et tout support durable intégrant des contenus numériques (par ex., CD et DVD).

La proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique a été présentée par la Commission le 9 décembre 2015, parallèlement à une proposition de directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Stratégie pour un marché unique numérique](#)

### **Régimes matrimoniaux et partenariats enregistrés**

Le Conseil a adopté sans débat une décision (doc. [8112/16](#)) autorisant une coopération renforcée en ce qui concerne les régimes matrimoniaux et les partenariats enregistrés.

Le Conseil a également arrêté une orientation générale sur les deux propositions de règlements (doc. [8115/16](#) et [8118/16](#)) mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine des régimes matrimoniaux, d'une part, et sur les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés, d'autre part.

Pour en savoir plus:

[Communiqué de presse sur la coopération renforcée dans le domaine des régimes matrimoniaux et des partenariats enregistrés](#)

### **Parquet européen**

Le Conseil a poursuivi le débat sur la proposition de règlement. Les ministres ont exprimé un large accord sur la philosophie du dernier groupe d'articles examiné au niveau des experts (doc. [9799/16](#)). Les articles concernés couvrent les règles relatives au système de gestion des dossiers et à la protection des données, aux procédures simplifiées en matière de poursuites, aux dispositions générales et aux dispositions financières et en matière de personnel.

Étant donné les progrès globaux réalisés, mais en gardant à l'esprit les réserves exprimées par certaines délégations, et compte tenu du fait que rien ne saurait être considéré comme ayant été approuvé tant qu'un accord global n'est pas intervenu sur le texte, les ministres ont invité les experts à poursuivre les négociations.

Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE en instituant un Parquet européen qui jouit d'une compétence dans ce domaine. Le Conseil doit statuer à l'unanimité, après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen, pour l'adoption de ce règlement. La proposition a été présentée par la Commission le 17 juillet 2013.

Le Conseil est déjà parvenu, lors de sessions précédentes, à un accord provisoire sur un certain nombre d'articles, notamment sur la structure et l'organisation du Parquet ainsi que sur les règles relatives aux enquêtes et aux poursuites.

Pour en savoir plus:

- [Résultats de la session du Conseil, octobre 2015](#)
- [Résultats de la session du Conseil, décembre 2015](#)
- [Résultats de la session du Conseil, mars 2016](#)

### **Lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union (directive "PIF")**

Le Conseil a fait le point de la situation et a débattu de la voie à suivre dans le prolongement des travaux accomplis au niveau opérationnel durant la présidence néerlandaise.

Les ministres ont réfléchi en particulier à la question de l'inclusion éventuelle, dans le champ d'application de la directive, de certains aspects de la fraude à la TVA, qui constitue le principal sujet sur lequel le Conseil et le Parlement n'ont pas pu se mettre d'accord lors de la dernière réunion de trilogue de juin 2015.

À l'issue du débat, la présidence a pris note des positions exprimées par les États membres et a conclu que, à ce stade, il n'existait aucun consensus sur la question de l'inclusion de la TVA dans le champ d'application de la directive ni sur les modalités d'une éventuelle inclusion. Il convient donc de poursuivre les efforts pour trouver une solution sous la prochaine présidence slovaque.

L'objectif de ladite directive est de décourager les fraudeurs, d'améliorer les poursuites et les sanctions en ce qui concerne les infractions portant préjudice au budget de l'UE et de faciliter le recouvrement des fonds européens détournés, renforçant ainsi la protection de l'argent des contribuables de l'UE.

La directive proposée comporte des définitions communes d'un certain nombre d'infractions portant préjudice au budget de l'UE, notamment la fraude, d'autres infractions liées à la fraude telles que la corruption active et passive, le détournement de fonds et le blanchiment d'argent, ainsi que des règles minimales en ce qui concerne les délais de prescription dans le cadre desquels l'affaire doit faire l'objet d'une enquête et de poursuites, et des règles minimales en matière de sanctions, dont des peines d'emprisonnement dans les cas les plus graves afin de renforcer l'effet dissuasif. Ces règles communes devraient contribuer à uniformiser les règles et à améliorer les enquêtes et les poursuites dans l'ensemble de l'UE.

Le Conseil a adopté son orientation générale (doc. [10232/13](#)) sur le projet de directive en première lecture, en juin 2013.

## **Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS)**

Les ministres ont dressé le bilan des progrès réalisés au niveau opérationnel (doc. [9798/16](#)) sur le projet de modification du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), le but étant d'améliorer l'efficacité de l'échange d'informations concernant les ressortissants de pays tiers ayant fait l'objet d'une condamnation.

Les ministres ont approuvé un changement d'approche consistant à passer d'un système décentralisé, comme proposé par la Commission, à un système automatique centralisé d'échange et de conservation des empreintes digitales et des données alphanumériques concernant les ressortissants de pays tiers ayant fait l'objet d'une condamnation. Ils ont invité les experts à poursuivre l'examen des détails techniques d'un tel système, en se penchant en particulier sur la protection des données et la possibilité de compléter les fonctionnalités automatiques par des contrôles manuels au niveau national.

L'ECRIS a été créé en 2012. Ce système vise à favoriser un échange efficace d'informations entre les États membres concernant les condamnations pénales dans l'UE. Il se présente sous la forme d'une interconnexion électronique des bases de données relatives aux casiers judiciaires permettant aux autorités centrales de fournir aux juges et aux procureurs des informations complètes sur le passé judiciaire des personnes concernées, quel que soit l'État membre dans lequel la personne a été condamnée par le passé. Il prive les contrevenants de la possibilité d'échapper à leur passé délictueux en se déplaçant d'un pays de l'UE à l'autre. Pour l'instant, la plupart des informations échangées concernent des citoyens de l'UE. Bien qu'il soit déjà possible d'échanger des informations sur les ressortissants de pays tiers au moyen de l'ECRIS, il n'existe pas actuellement de procédure ou de mécanisme européen commun permettant de le faire de manière efficace.

## **Justice pénale dans le cyberspace**

Dans le cadre des points non législatifs, les ministres ont adopté des conclusions sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace ainsi que sur le réseau judiciaire européen en matière de cybercriminalité. Ils ont également tenu un débat d'orientation sur plusieurs questions en suspens liées à la justice pénale dans le cyberspace.

Pour en savoir plus:

[Communiqué de presse sur la justice pénale dans le cyberspace](#)

## **AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Armes**

Le Conseil s'est accordé sur sa position de négociation (doc. [9841/16](#)) concernant la proposition de directive relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, qui révisé et complète la directive 91/477/CEE en vigueur.

Sur la base de ce mandat, la présidence entamera des négociations avec le Parlement européen dès que ce dernier aura adopté sa position.

Pour en savoir plus, voir [le communiqué de presse](#).

### **Feuille de route en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information**

Le Conseil a approuvé une feuille de route visant à renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information, y compris des solutions d'interopérabilité, dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Les attentats terroristes perpétrés récemment à Paris et Bruxelles, les incidents terroristes récurrents en dehors de l'UE et l'actuelle crise migratoire ont montré l'importance d'investir dans des systèmes de gestion de l'information et d'échange d'informations rapides, efficaces et de qualité et de faire suivre d'effets ces informations pour faire face aux défis qui se posent en matière de migration, de terrorisme et de criminalité.

La présidence a pris l'initiative d'établir une feuille de route détaillant les mesures nécessaires pour améliorer la gestion de l'information et l'échange transfrontière d'informations, y compris en matière d'interopérabilité des systèmes. L'objectif est de soutenir les enquêtes en cours, en particulier en matière de lutte contre le terrorisme, et de fournir rapidement aux professionnels sur le terrain, tels que les policiers, les garde-frontières, les procureurs, les agents de l'immigration et autres acteurs, des informations complètes, pertinentes et de haute qualité leur permettant de coopérer et d'agir efficacement.

La feuille de route décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire une architecture des systèmes d'information de l'UE plus intégrée et des actions concrètes spécifiques à court et moyen terme, accompagnées d'objectifs à long terme en vue de renforcer la gestion de l'information et l'échange d'informations dans le domaine JAI. La feuille de route est un document évolutif, dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi attentif.

## **Lutte contre le terrorisme - Alimentation et consultation des bases de données**

Les ministres ont tenu un débat sur l'alimentation systématique et l'utilisation cohérente des bases de données européennes et internationales, en particulier celles d'Europol et d'Eurojust, l'objectif étant de donner suite à la déclaration ministérielle du 24 mars 2016 et au débat intervenu lors de la session du Conseil "Justice et affaires intérieures" du 21 avril 2016.

Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme a présenté un nouveau document fournissant des moyennes pour l'ensemble de l'Union à titre de référence. Ce document décrit les bonnes pratiques des États membres en matière d'alimentation de bases de données et les obstacles auxquels ils sont confrontés et il vise aussi à proposer plusieurs recommandations. Il a également pour objet de répertorier des exemples de situations dans lesquelles la coopération entre Europol et Eurojust a été clairement utile.

L'alimentation systématique et l'utilisation cohérente des bases de données constituent un volet essentiel des efforts déployés par l'UE pour améliorer l'échange d'informations.

## **Stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE**

Le Conseil a pris acte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE (2015-2020), sur la base d'un rapport de la présidence. Ce rapport donne un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie renouvelée au cours du premier semestre de 2016.

La stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE (2015-2020) a été approuvée par le Conseil en juin 2015 sous la forme de [conclusions du Conseil](#). Dans ces conclusions, le Conseil insiste sur l'importance d'élaborer, en étroite coopération avec la Commission et, le cas échéant, d'autres acteurs concernés, un document de mise en œuvre bien ciblé comportant une liste d'actions prioritaires visant à mettre en œuvre la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020.

## **Corps européen de garde-frontières**

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur la proposition de règlement instituant un corps européen de garde-frontières (doc. [9716/1/16 REV 1](#)).

La présidence entend parvenir à un accord entre les deux co-législateurs d'ici la fin juin, ainsi que l'a demandé le Conseil européen.

## Politique des visas

Les ministres ont tenu un débat général sur la libéralisation du régime des visas à la lumière des récentes propositions de la Commission concernant la Géorgie, l'Ukraine, le Kosovo<sup>1</sup> et la Turquie.

La présidence a conclu qu'il n'existait pas encore de soutien suffisant pour adopter un mandat en vue d'entamer les négociations avec le Parlement européen sur la proposition de libéralisation du régime des visas pour la Géorgie. Plusieurs États membres ont fait part de leur mécontentement face à cette situation et ont exprimé l'espoir qu'un mandat soit approuvé dans les plus brefs délais.

Les quatre propositions actuellement sur la table (qui concernent la Géorgie, l'Ukraine, le Kosovo<sup>1</sup> et la Turquie) feront l'objet d'un examen approfondi au cours des semaines à venir au sein des instances compétentes du Conseil.

Les ministres ont souligné que les obligations de visa ne pourraient être levées que si les critères préalablement fixés étaient respectés. Les ministres ont également noté que la décision serait prise d'une manière rigoureuse et équitable sur la base d'une évaluation de la Commission indiquant si les critères ont été respectés.

## Migrations

Les ministres ont débattu de la situation migratoire actuelle et, en particulier, de la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie du 18 mars et des flux migratoires en Méditerranée centrale.

Ils ont réaffirmé que les retours en Turquie depuis la Grèce devaient s'intensifier; à cette fin, des mesures doivent être prises de toute urgence en Grèce. L'assistance apportée par l'UE par l'intermédiaire de Frontex et de l'EASO devrait aussi viser en priorité à contribuer à ces retours grâce à une aide efficace en matière d'admissibilité et de recevabilité. Les États membres ont soutenu les mesures prises par les autorités grecques pour traiter la question des retours en Turquie.

Les ministres ont souligné la nécessité d'augmenter les capacités d'asile et d'améliorer les conditions de vies, en renforçant notamment les capacités d'accueil.

Les États participants ont été invités à accélérer la réinstallation de réfugiés syriens en provenance de Turquie dans le cadre du programme "un pour un" et à se préparer à un système d'admission humanitaire volontaire. Ils ont également été engagés à accélérer la relocalisation des demandeurs d'asile en provenance de Grèce et d'Italie, conformément aux décisions prises par le Conseil en septembre 2015.

---

<sup>1</sup> Cette dénomination est sans préjudice de la position sur le statut et est conforme à la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis rendu par la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Par ailleurs, il a également été décidé de continuer à suivre attentivement l'ouverture éventuelle de nouvelles routes migratoires ou l'intensification éventuelle de l'utilisation d'autres routes migratoires. L'évolution de la situation en Méditerranée centrale fera l'objet d'une attention particulière.

Les États membres ont invité la Commission à trouver une solution à la question des enfants non accompagnés âgés de dix au plus qui arrivent de Grèce.

## Divers

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives.

La Commission a présenté le code de conduite visant à combattre les discours de haine illégaux en ligne, qui a récemment été approuvé par Facebook, Microsoft, Twitter et YouTube (les "entreprises informatiques"). Le Conseil a salué cette importante avancée dans la lutte contre les discours de haine en ligne.

Par ce code de conduite, les entreprises informatiques soutiennent les efforts déployés par la Commission et les États membres pour faire en sorte que les plateformes en ligne ne permettent pas la propagation virale des discours de haine illégaux. Le code de conduite n'est pas contraignant et ne se substitue pas à la législation nationale mais il la complète en vue de l'adoption d'une approche commune au niveau de l'UE.

Les ministres de la justice et des affaires intérieures ont été informés par la présidence des résultats de la dernière réunion ministérielle JAI entre l'UE et les États-Unis qui s'est tenue à Amsterdam, les 1<sup>er</sup> et 2 juin. Au cours de cette réunion, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique ont signé l'accord-cadre qui met en place un cadre garantissant un niveau élevé de protection des données pour la coopération entre les services répressifs. Pour en savoir plus, voir [le communiqué de presse](#).

La présidence a informé le Conseil des résultats de la réunion de haut niveau consacrée à la cybersécurité qui s'est tenue à Amsterdam, les 12 et 13 mai 2016 (doc. [8861/16](#)).

Le Conseil a pris note de l'exposé de la Commission sur l'ensemble de propositions législatives relatives à la réforme du régime d'asile européen commun, à savoir le règlement de Dublin, une proposition modifiant l'actuel règlement Eurodac et une proposition concernant l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.

La ministre slovaque de la justice, Lucia Zitnanska, a informé le Conseil des priorités de la prochaine présidence slovaque de l'UE dans le domaine de la justice, dans lequel la présidence a l'intention de coopérer activement avec la Commission européenne et le Parlement européen.

La présidence slovaque entend faire porter ses efforts sur toutes les propositions législatives actuellement en discussion. Une attention sera accordée au règlement portant création du Parquet européen afin de faire avancer au maximum les négociations en cours. Dans ce contexte, la présidence slovaque est également déterminée à imprimer un nouvel élan aux négociations sur la directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE au moyen du droit pénal (directive "PIF").

La présidence slovaque attachera également beaucoup d'importance à la directive sur les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers dans le cadre du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS). Son ambition est d'obtenir un accord au sein du Conseil. Un accord sera également recherché sur la directive relative à la lutte contre le terrorisme.

Conformément à l'ambition globale de la présidence slovaque, qui est de parvenir à des résultats concrets pour les citoyens de l'UE, d'intenses efforts seront consacrés aux règles régissant les contrats numériques, en particulier la proposition de directive sur la fourniture de contenu numérique.

Le ministre slovaque de l'intérieur, Robert Kalinak, a informé le Conseil des priorités de la prochaine présidence slovaque de l'UE dans le domaine des affaires intérieures, dans lequel la présidence a l'intention de coopérer activement avec la Commission européenne et le Parlement européen.

Des efforts seront consentis pour faire progresser le plus possible toutes les propositions législatives, tout en recherchant et maintenant un consensus au sein du Conseil. La présidence slovaque est prête à réagir de manière adéquate à toute situation de crise éventuelle.

Le rétablissement du bon fonctionnement de l'espace Schengen revêt une importance capitale pour la présidence slovaque, car l'espace de libre circulation sans passeport est essentiel au développement du marché intérieur et offre aux citoyens de l'UE un moyen fondamental d'exercer leurs libertés.

La présidence slovaque s'efforcera de faire fonctionner le corps européen de garde-frontières nouvellement créé, d'obtenir un consensus sur les propositions législatives relatives aux "frontières intelligentes" et de faire avancer au maximum les travaux sur le cadre de partenariat en matière de migration axé sur les résultats, en vue d'une coopération renforcée avec les pays tiers dans le domaine des migrations.

Les propositions législatives dans le cadre de la réforme du régime d'asile européen commun feront l'objet d'un traitement approfondi.

La présidence slovaque a la volonté de faire de la sécurité intérieure de l'UE l'une de ses priorités, en mettant l'accent sur un partage d'informations renforcé et l'utilisation effective des cadres existants.

## **COMITÉ MIXTE**

Le Conseil réuni en formation de comité mixte (l'UE plus l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse) a examiné les points suivants:

### **Armes**

Voir le point ci-dessus.

### **Migrations**

Voir le point ci-dessus.

### **Politique des visas**

Voir le point ci-dessus.

### **Corps européen de garde-frontières**

Voir le point ci-dessus.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

#### **Lutte contre la grande criminalité organisée - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à l'approche administrative à suivre pour prévenir la grande criminalité organisée et lutter contre ce phénomène (doc. [9061/16](#)).

Dans ces conclusions, le Conseil encourage les États membres à empêcher que des personnes impliquées dans des activités criminelles puissent utiliser l'infrastructure administrative légale à des fins criminelles.

#### **Réseau européen s'occupant de questions liées aux droits des victimes**

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'établissement d'un réseau européen informel s'occupant de questions liées aux droits des victimes (doc. [8960/16](#)).

Le réseau devrait faciliter le renforcement de la coopération entre les autorités compétentes des États membres en matière de droits des victimes et y contribuer en vue d'améliorer l'accès des victimes à leurs droits. Dans la pratique, le réseau devrait faciliter les échanges de bonnes pratiques et de savoir-faire, la coopération entre les autorités compétentes dans le cadre d'affaires transfrontières, etc.

La création de ce réseau informel découle de la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité. Son article 26, paragraphe 1, en particulier, prévoit que les États membres prennent les mesures appropriées pour faciliter la coopération entre eux en vue d'améliorer l'accès des victimes aux droits énoncés dans la directive et le droit national.

#### **Traite des êtres humains**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de leur travail (doc. [9373/16](#)).

Les conclusions visent à renforcer la coopération pluridisciplinaire contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de leur travail et à apporter une contribution en la matière en vue de la stratégie de lutte contre la traite des êtres humains pour l'après-2016 que la Commission entend élaborer.

## **Retour et réadmission**

Le Conseil a adopté des conclusions relatives au retour et à la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (doc. [10020/16](#)).

## **Enquêtes financières**

Le Conseil a adopté des conclusions et un plan d'action sur la voie à suivre en matière d'enquêtes financières (doc. [8777/16](#)).

## **Rapport d'Europol pour 2015**

Le Conseil a approuvé le rapport général sur les activités de l'Office européen de police (Europol) pour 2015 (doc. [8961/16](#)) et l'a transmis au Parlement européen pour information.

Ce rapport est établi chaque année par le Conseil d'administration d'Europol et expose les activités d'Europol au cours de l'année précédente, et notamment les résultats obtenus en ce qui concerne les priorités fixées par le Conseil.

## **Rapport 2015 du CEPOL**

Le Conseil a pris connaissance du rapport du CEPOL (Collège européen de police) relatif à l'exercice 2015, et l'a approuvé (doc. [8973/16](#)), à la suite de son adoption par le conseil d'administration, conformément à la décision 2005/681/JAI<sup>1</sup>.

Le rapport sera transmis, pour information, au Parlement européen et à la Commission.

## **Relocalisation - Suède**

Le Conseil a adopté une décision (5626/16) instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de la Suède, conformément à l'article 9 de la [décision \(UE\) 2015/1523](#) et à l'article 9 de la [décision \(UE\) 2015/1601](#) instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce.

La Commission a présenté sa proposition au Conseil le 15 décembre 2015. Cette proposition correspondait à une demande formelle adressée par la Suède le 8 décembre 2015 en vue de la suspension de ses obligations au titre des décisions (UE) 2015/1523 et (UE) 2015/1601 du Conseil.

---

<sup>1</sup> Décision instituant le Collège européen de police (*JO L 256 du 1.10.2005*)

La décision vise à suspendre pendant un an les obligations de la Suède au titre des décisions susvisées afin d'aider le pays à atténuer la forte pression à laquelle il est confronté, en tenant compte de la situation d'urgence caractérisée par un afflux soudain de ressortissants de pays tiers sur son territoire.

### **Troisième conférence ministérielle dans le cadre du processus de Prague**

Le Conseil a pris note des orientations du projet de déclaration commune de la troisième conférence ministérielle dans le cadre du processus de Prague qui se tiendra à Bratislava les 19 et 20 septembre 2016 et a autorisé la présidence à poursuivre sur cette base, en collaboration avec la Pologne, les négociations menées concernant le texte, en vue de parvenir à son adoption lors de la Conférence ministérielle.

Le processus de Prague a pour objectif d'appuyer l'application de l'approche globale sur la question des migrations et de la mobilité aux régions voisines des frontières est et sud-est de l'UE et de soutenir la poursuite et le renforcement des engagements politiques, ainsi que la responsabilisation des pays tiers.

Les partenaires du processus de Prague sont les États membres de l'Union européenne (UE), la Commission européenne, la Norvège, la Suisse, l'Islande et le Liechtenstein, les pays voisins de l'UE à l'Est, les pays des Balkans occidentaux et la Turquie.

### **Bonnes pratiques dans le domaine de la visioconférence avec des pays tiers**

Le Conseil a approuvé les suggestions de bonnes pratiques dans le domaine de la visioconférence avec des pays tiers (doc. [9337/16](#)) proposées par le groupe d'experts sur la visioconférence transfrontière dans le cadre du groupe "Législation en ligne" (Justice en ligne) .

Il a également pris connaissance des accords existants entre les États membres et des pays tiers (doc. [9488/16](#)).

### **Justice en ligne**

Le Conseil a adopté le rapport sur l'examen à mi-parcours du plan d'action européen pluriannuel relatif à la justice en ligne 2014-2018 (doc. [9806/16](#)).

Le plan d'action sur la justice en ligne 2014-2018 a été adopté par le Conseil en juin 2014. Il vise à mettre en pratique la stratégie concernant la justice en ligne grâce à la mise en œuvre de projets concrets. La liste des projets comporte des mesures concernant l'accès aux informations relevant du domaine de la justice, l'accès à la justice et aux procédures extrajudiciaires dans des situations transfrontières et la communication entre les autorités judiciaires.

La justice en ligne est un outil de développement stratégique grâce auquel l'accès aux informations juridiques est en cours de simplification et d'amélioration et les procédures judiciaires transfrontières en cours de numérisation. La justice en ligne ne se limite pas à un volet particulier du droit. Il s'agit d'un domaine horizontal qui s'étend à tous les champs du droit ayant des dimensions transfrontières en matière de droit civil, pénal et administratif.

### **Rapport annuel 2015 d'Eurojust**

Le Conseil a adopté des conclusions concernant le rapport annuel 2015 d'Eurojust (doc. [9037/16](#)).

Dans ses conclusions, le Conseil accueille avec satisfaction le rapport annuel d'Eurojust et constate que la plupart des objectifs fixés pour 2015 dans le rapport annuel de 2014 ont été atteints ou que des progrès significatifs ont été réalisés.

Les ministres ont confirmé en outre qu'il est nécessaire qu'Eurojust continue à considérer le terrorisme, la migration illégale et la cybercriminalité comme des priorités, en liaison avec le programme du Conseil, en soutenant et en renforçant l'action des autorités compétentes des États membres.

### **Décisions Prüm - Suisse et Liechtenstein**

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'accords entre l'Union européenne, d'une part, et la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein, d'autre part, relatifs à l'application de certaines dispositions des "décisions Prüm"<sup>1</sup> et de la décision relative à la police scientifique<sup>2</sup>. (doc. [9370/1/16 REV 1](#))

---

<sup>1</sup> Décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, et décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière

<sup>2</sup> Décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire

## **Application de la charte des droits fondamentaux de l'UE en 2015**

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (doc. [8946/16](#)).

Ces conclusions ont été élaborées en tenant compte du [rapport 2015 de la Commission sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE](#) ainsi que du [rapport 2016 sur les droits fondamentaux](#) de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE.

## **Budget rectificatif relatif au réseau SISNET**

Le Conseil a approuvé le budget rectificatif n° 1 relatif à l'installation et au fonctionnement de l'infrastructure de communication pour l'environnement Schengen (SISNET) pour l'exercice 2016 ([9282/16](#)).

## **Régimes matrimoniaux et partenariats enregistrés**

Le Conseil a adopté sans débat une décision (doc. [8112/16](#)) autorisant une coopération renforcée en ce qui concerne les régimes matrimoniaux et les partenariats enregistrés. Conformément aux règles relatives à la coopération renforcée, tous les États membres ont pris part au vote sur la décision.

Les dix-huit États membres participant à cette coopération renforcée sont la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie, la Finlande et la Suède. Les autres États membres sont libres de s'associer à tout moment à la coopération après l'adoption de la décision.

Pour en savoir plus:

[Communiqué de presse sur la coopération renforcée dans le domaine des régimes matrimoniaux et des partenariats enregistrés](#)

## **Espace européen de la police scientifique**

Le Conseil a adopté des conclusions et un plan d'action sur la voie à suivre en vue de la création d'un espace européen de la police scientifique (doc. [8770/16](#)).

## **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **Levée des sanctions à l'encontre de la Côte d'Ivoire**

Le Conseil a abrogé la décision 2010/656/PESC, levant par la même les mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités et à l'égard de l'assistance liée aux activités militaires en Côte d'Ivoire.

Au vu de l'évolution récente de la situation en Côte d'Ivoire et de la levée des sanctions en vertu de la résolution 2283 (2016) du Conseil de sécurité des Nations unies, le Conseil a décidé de lever les mesures restrictives (supplémentaires) qu'il avait lui-même adoptées à l'encontre de ce pays.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Redressement des banques et résolution de leurs défaillances**

Le Conseil a décidé de ne pas formuler d'objection à l'égard d'un règlement de la Commission complétant la directive 2014/59/UE sur le redressement des banques et la résolution de leurs défaillances (doc. [9621/16](#) + [8826/16](#)).

Le règlement énonce, sur la base du projet de normes présenté par l'Autorité bancaire européenne:

- les éléments minimum à inclure dans un plan de réorganisation des activités;
- le contenu minimum des rapports sur la mise en œuvre des plans de réorganisation des activités.

Le règlement précité est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

## **TRANSPARENCE**

### **Accès du public aux documents**

Le 9 juin 2016, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 09/c/03/16 (doc. [7511/16](#))